



ONTARIO
CANNABIS
STORE



Société ontarienne du cannabis : Introduction à la vente en gros de cannabis en Ontario

Le 4 janvier 2019



Aperçu

- Nous avons conçu ce matériel afin d'offrir une introduction à la vente en gros par l'OCS aux exploitants éventuels des magasins de vente au détail, avant le lancement du processus de déclaration d'intérêt par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).
- Le contenu de cette présentation pourrait être appelé à faire l'objet de modifications, à la discrétion de l'OCS.
- Des renseignements supplémentaires au sujet de la vente en gros seront fournis sur une base régulière aux exploitants de magasin de détail et aux exploitants éventuels dans la période précédant avril.



La Société ontarienne du cannabis

- Fondée vers la fin de 2017, la Société ontarienne de vente du cannabis (SOVC) est un organisme de la Couronne du gouvernement de l'Ontario et elle exerce ses activités sous le nom de Société ontarienne du cannabis (OCS).
- À la suite de modifications législatives apportées à la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*, l'OCS est devenue un organisme autonome qui relève directement du ministre des Finances et elle n'est plus une société filiale de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO).
- Selon la législation provinciale, l'OCS a le droit exclusif de vendre du cannabis récréatif en ligne en Ontario, et elle constitue le grossiste exclusif des détenteurs d'une autorisation relative aux magasins de vente au détail remise par la CAJO.
- L'OCS vendra aussi en gros des accessoires destinés à la consommation de cannabis pour la commodité des exploitants de magasin de vente au détail, bien que ces produits ne soient pas exclusifs à l'OCS et qu'ils peuvent être achetés directement auprès de distributeurs ou de fabricants.
- L'OCS respecte la *Loi sur le cannabis (Canada)* et ses règlements dans la façon dont elle a conçu ses activités d'affaires et les exécute.



Produits du cannabis

Les exploitants de magasins de vente au détail de cannabis sont tenus d'acheter tous leurs produits du cannabis exclusivement par l'intermédiaire de l'OCS.

- L'OCS achète des produits du cannabis uniquement auprès de producteurs autorisés par Santé Canada.
- Tous les produits affichés par l'OCS doivent être conformes à l'ensemble des règlements fédéraux ayant trait à la sécurité et à l'emballage.
- Les produits offerts par l'OCS comprendront ce qui suit :



Cannabis séché



Huiles



Capsules



Cigarettes préroulées



Semences

- Une fois que le gouvernement fédéral aura autorisé leur production et leur vente, l'OCS vendra également des produits comestibles et topiques ainsi des extraits à base de cannabis.

Accessoires destinés à la consommation de cannabis



Des accessoires destinés à la consommation de cannabis seront offerts par l'OCS pour la commodité des détaillants, mais ceux-ci pourront aussi se les procurer auprès de distributeurs et de fabricants.

- Tous les accessoires vendus par l'OCS font l'objet de vérifications destinées à assurer leur conformité à la définition formulée par le gouvernement fédéral quant à ce qui constitue un accessoire de cannabis, et afin qu'ils ne contreviennent pas aux restrictions fédérales en matière de marques, d'étiquetage et de promotion.

• Les produits offerts par l'OCS comprendront ce qui suit :



Bongs et pipes



Papiers et filtres



Moulins à herbes



Outils multifonctions et trousse



Vaporisateurs



Rangement



Plateaux



Fournitures de nettoyage



Pénurie de stocks à l'échelle nationale

- L'actuelle pénurie de produits du cannabis à l'échelle nationale a eu des répercussions sur les détaillants privés dans d'autres provinces.
- L'OCS cherche à tirer des leçons de ce qui se produit dans d'autres provinces afin d'instaurer des procédés de vente en gros qui réduisent les risques inutiles d'affaires pour les exploitants privés.
- L'OCS travaille présentement en collaboration avec des producteurs autorisés par le gouvernement fédéral afin de garantir le plus de stocks de cannabis possible pour le marché ontarien.
 - À cette fin, notamment, elle effectue régulièrement des visites aux installations des producteurs et elle collabore avec eux afin de confirmer les prévisions de livraisons.
- Au moment de soumettre une déclaration d'intérêt et de planifier leurs activités d'affaires, les exploitants éventuels de magasin de vente au détail doivent être conscients du fait que la pénurie à l'échelle nationale pourrait se poursuivre encore pendant quelque temps.

Gestion des approvisionnements de l'OCS



- Les approvisionnements limités reçus de la part des producteurs devront être gérés de manière étroite afin que chaque détaillant autorisé puisse avoir assez d'approvisionnements pour assurer ses activités et que les nouveaux magasins puissent ouvrir leurs portes le plus rapidement possible.
- À cette fin, plusieurs principes seront mis en pratique :
 - L'OCS va faire tout en son possible pour tenter d'approvisionner les magasins de détail autorisés avec une quantité raisonnable de cannabis afin de soutenir leurs activités.
 - L'OCS va imposer et gérer des limites égales pour chaque magasin de détail autorisé.
 - L'OCS va allouer les approvisionnements de manière équitable aux magasins de détail autorisés.
 - L'OCS communiquera régulièrement avec les exploitants des magasins de détail au sujet des commandes et des approvisionnements.
- Selon l'évolution des conditions d'approvisionnement, l'OCS pourrait revoir son approche en matière de gestion des approvisionnements et elle communiquera directement avec les exploitants de magasin de détail avant de mettre en place des changements.



Considérations additionnelles



Paiements pour la vente en gros

L'OCS va exiger que chaque commande de vente en gros soit payée avant la livraison aux magasins, afin d'assurer une distribution équitable des produits aux magasins.



Transport des produits

L'OCS sera responsable du transport direct de tous les produits du cannabis (y compris les accessoires de cannabis achetés auprès de l'OCS) destinés aux magasins de vente au détail privés autorisés.

Des frais de livraison pour le recouvrement des coûts seront facturés sur toutes les commandes de marchandise.

Retours de produits



L'OCS n'acceptera aucun retour de produits du cannabis de la part des magasins autorisés.

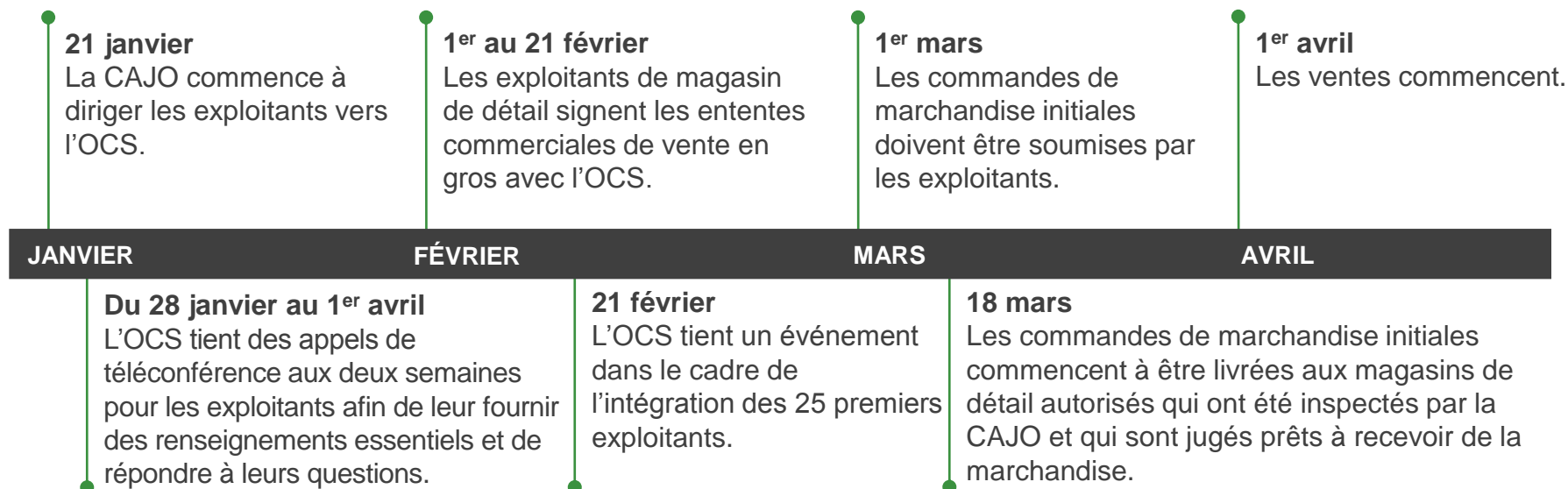
Des exceptions s'appliquent dans les cas suivants :

1. Les produits sont endommagés au moment de leur livraison.
2. Les produits ne correspondent pas à la commande payée par l'exploitant du magasin de détail.
3. Les produits font l'objet d'un rappel lancé à la suite d'une consultation avec Santé Canada.



Calendrier d'intégration des exploitants

Dans la période précédant avril, l'OCS travaillera en étroite collaboration avec les exploitants de magasin de détail afin de leur fournir d'autres renseignements utiles à leur intégration et à leur préparation en vue du lancement. Voici quelques-unes des étapes importantes :





Pour toute question au sujet du processus de distribution en gros à laquelle vous n'avez pas obtenu de réponse lors du webinaire d'aujourd'hui, veuillez communiquer directement avec l'OCS à l'adresse suivante : wholesale@ocs.ca



Suivez l'OCS sur Twitter à [@ONcannabisstore](https://twitter.com/ONcannabisstore)